

LE CONTEXTE NATIONAL

En complément des traditionnelles Lois de Finances (Initiale et Rectificative), les collectivités doivent être attentives cette année, aux dispositions de la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022. Au final, ce sont uniquement les 340 collectivités les plus importantes qui verront leurs dépenses de fonctionnement strictement encadrées puisque limitées à +1.2 %. Pour autant, les autres collectivités seront aussi surveillées et le Gouvernement a déjà laissé entendre que si cet objectif n'était pas globalement respecté, la baisse des concours de l'Etat reprendrait. On verra cependant que la diminution des dotations n'est pas suspendue aujourd'hui pour tout le monde... 2018 est également l'année de lancement de la mesure visant à dégrever 80 % des contribuables assujettis à la taxe d'habitation, voire 100 % à terme.

Les données macroéconomiques

La France a affiché en 2017 un déficit public inférieur à la sacro-sainte barrière des 3% du PIB, soit -2.9 %. Une première depuis 10 ans ! Par solde public (déficit ou excédent), il faut entendre le cumul des situations de l'Etat, des collectivités territoriales et de la sécurité sociale. En 2017, les collectivités territoriales étaient en fait excédentaires de +0.1%, la sécurité sociale de +0.2 % et l'Etat déficitaire de -3.2 %.

L'objectif fixé pour 2022 est un quasi équilibre, soit un déficit de -0.3 %. Mais l'Etat ne prévoit pas de faire mieux que -1.8 % de déficit et table donc sur les collectivités +0.7 % et la sécurité sociale +0.8% pour améliorer la situation.

Il peut être utile de rappeler la définition de solde public. En effet, comment des collectivités pourraient être déficitaires alors que l'on rappelle sans cesse qu'elles doivent équilibrer leurs budgets, à la différence de l'Etat ? Il faut en fait comprendre par solde public, le flux net d'endettement. Mais encore ! Une entité qui dans la même année contracte plus de nouveaux emprunts qu'elle n'en rembourse, s'endette globalement et est en déficit. A l'inverse, si elle rembourse plus qu'elle n'emprunte, elle se désendette en net et est donc en excédent.

Cet objectif d'excédent en 2022 pour les collectivités est-il crédible ? 0.7 % représente environ 16 milliards. Or, les collectivités remboursent annuellement environ 15 milliards. Cela signifierait donc qu'elles ne devraient plus faire appel à l'emprunt en 2022...après avoir sérieusement ralenti d'y recourir entretemps.

Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant que l'investissement se comprime. D'où son impératif de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement (1.2% inflation comprise) afin d'améliorer l'épargne et donc l'autofinancement. Problème cependant pour les nombreuses communes comme Saint-Pierre-des-Corps qui sont déjà bien en deçà de cet objectif (entre 2014 et 2017, les dépenses communales ont cru de...-3.6 % !).

Enfin, la loi de programmation définit un plafond référence en termes de capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette (ce qu'il reste à rembourser) et l'épargne brute. Il est fixé à 12 ans pour les communes. On considère généralement que l'on est en situation de surendettement au-delà de 15 ans.

On a vu que seules les collectivités les plus importantes étaient contraintes par une limitation de la hausse de leurs dépenses à 1.2%. Précisons que cette norme pourra être minorée ou majorée de trois fois 0.15 point à travers l'application de trois critères portant sur :

- la croissance démographique entre 2013 et 2018
- le revenu moyen par habitant
- l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016

Selon nos calculs, si Saint-Pierre-des-Corps avait été concernée, nous aurions bénéficié de ces trois modulations et la contrainte sur nos dépenses aurait donc été portée à 1.65 %.

Des sanctions financières sont prévues en cas de dépassement et a contrario, le respect des engagements devrait se traduire par une majoration de dotation de soutien à l'investissement local.

Les concours de l'Etat aux collectivités

L'Etat a donc décidé de bloquer le montant de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités jusqu'à 2022. Le FCTVA n'intègre pas cette enveloppe comme cela avait été envisagé un temps. C'est plutôt une bonne nouvelle car toute augmentation du FCTVA se serait alors faite au détriment des dotations. Plus de « contribution au redressement des finances publiques » comme entre 2014 et 2017, laquelle s'est traduite par une baisse des dotations de 11 milliards.

Qui dit maintien de l'enveloppe globale contraint toutefois à réduire certains postes afin de financer l'augmentation d'autres. C'est là qu'interviennent les « variables d'ajustement », essentiellement prélevées sur des compensations d'exonérations fiscales. Depuis 2009, ce ne sont plus seulement les compensations d'exonérations liées à la taxe professionnelle qui sont mises à contribution, mais aussi celles concernant les taxes foncières ; la taxe d'habitation est encore épargnée.

Le besoin de financement s'élève à 223 M€ pour 2018, dont essentiellement 150 M€ d'augmentation des crédits de la « relations avec les collectivités locales » et 60 M€ complémentaires pour financer le maintien de l'exonération de taxe d'habitation au titre de la « demi-part des veuves ». Cette année, les mesures de péréquation (augmentation de la DSU et de la DSR) ne seront pas financées à 50 % par les variables d'ajustement mais devront être totalement absorbées sur l'enveloppe globale de DGF.

Ainsi, la DUCSTP (dotation unique de compensation spécifique de taxe professionnelle) devrait être totalement supprimée. Après une nouvelle réduction de 69 % en 2017, elle ne représentait plus que 50 M€. Les autres compensations d'exonérations devraient être minorées dans les mêmes proportions qu'en 2017.

La DGF du bloc communal (communes et intercommunalité)

En plus de la péréquation dans sa globalité (+ 110 M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR), cette enveloppe de DGF doit aussi assumer les effets des hausses de population dans le calcul des dotations forfaitaires (entre 30 et 40 M€), les coûts du développement de l'intercommunalité, des communes nouvelles, ...

Comme l'an passé, ce besoin de financement propre à l'enveloppe de DGF sera essentiellement abondé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 75 % du potentiel moyen.

La dotation de soutien à l'investissement local

Créée en 2016, cette dotation atteignait 696 M€ en 2017 pour seulement 615 M€ en 2018. Son champ d'application s'est élargi : transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, tous équipements induits par la croissance de la population et développement des territoires ruraux.

La taxe d'habitation

Même si l'on peut penser que la TH sera totalement supprimée en 2020, il n'est question pour l'heure que d'un dégrèvement programmé sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) en faveur des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000€ pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Le produit de TH atteignait 22 milliards en 2016 dont 3.7 milliards déjà payés par l'Etat au titre de dégrèvements. Cette nouvelle mesure coûtera 10 milliards et donc la suppression totale de la TH 8 milliards supplémentaires.

En théorie, les communes devraient continuer de bénéficier de l'évolution des bases que ce soit du fait de leur revalorisation automatique ou de nouvelles constructions. En revanche, l'Etat refuserait d'assumer les éventuelles hausses de taux décidées par les communes, lesquelles seraient donc imputées aux contribuables.

Un rapport gouvernemental sera produit chaque année sur la mise en œuvre de cette mesure.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES LOCALES 2018

Les recettes de Fonctionnement

❖ Les dotations d'Etat

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
DGF	2 916 632	2 843 376	2 765 995	2 690 326	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 038 900	938 170
Autres Recettes Etat	1 323 946	1 253 943	1 254 881	1 191 314	1 143 373	1 146 952	1 068 254	1 631 717	
Total Recettes Etat	4 240 578	4 097 319	4 020 876	3 881 640	3 605 156	3 064 497	2 455 865	2 670 617	

*estimations

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
DGF	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 011 919	1 038 900	938 170
DSU	581 182	586 413	592 277	734 423	733 040	
Compensations fiscales	499 419	461 824	408 149	458 677	458 677	
<i>Compensation TP</i>	<i>132 284</i>	<i>87 396</i>	<i>74 118</i>	<i>23 068</i>	<i>23 068</i>	
<i>Compensation TH</i>	<i>287 279</i>	<i>315 742</i>	<i>240 618</i>	<i>346 301</i>	<i>346 301</i>	
<i>Compensation TF</i>	<i>79 856</i>	<i>58 686</i>	<i>93 413</i>	<i>89 308</i>	<i>89 308</i>	
Autres dotations Etat	62 772	98 715	67 828	73 342	440 000	
<i>Dotation recensement</i>	<i>3 435</i>	<i>3 457</i>	<i>3 234</i>	<i>3 101</i>	<i>3 101</i>	
<i>Autres dotations</i>	<i>59 337</i>	<i>95 258</i>	<i>30 879</i>	<i>36 525</i>	<i>32 311</i>	
<i>Fonds de soutien emprunt</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>33 716</i>	<i>33 716</i>	<i>404 588</i>	
TOTAL RECETTES ETAT	3 605 156	3 064 497	2 455 865	2 278 361	2 670 617	

*estimations

Le bilan des recettes globales émanant de l'Etat est en trompe l'œil pour 2017. La DGF a continué de baisser (certes, deux fois moins que les deux années précédentes) ; la DSU a progressé de même que les allocations compensatrices mais pas au niveau des baisses d'impôts qu'elles étaient censées compenser. Enfin et surtout, l'Etat a décidé de verser en une seule fois le fonds de soutien pour sortie des emprunts à risque (404 588 €). A périmètre constant, la baisse est en fait de 156 120 € par rapport à 2016.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation forfaitaire 2018 est composée du montant de la dotation forfaitaire perçu en 2017 (1 038 900 €), d'une part liée à la variation de la population entre 2017 et 2018, soit + 19 477 € du fait d'une augmentation de la population de 191 habitants et d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire. Ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc...).

Institué en 2015, il concerne les communes dites « riches », c'est-à-dire celles ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen. Celles-ci furent donc mises à contribution par le biais d'un prélèvement plafonné à 3% de leur dotation forfaitaire n-1, soit pour notre commune, - 73 853 € en 2015, - 57 526 € en 2016 qui venaient alors aggraver le poids de la « contribution au redressement des comptes publics ».

En 2017, l'Assemblée Nationale a décidé un relèvement de ce plafonnement à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2. Cette mesure en apparence anodine s'est traduite pour Saint-Pierre-des-Corps par une hausse de l'écrêtement à 118 276 €. D'après nos estimations, l'écrêtement 2018 atteindrait encore de l'ordre de 120 000 €. On est donc loin de la communication gouvernementale qui affirme un maintien cette année, du niveau des dotations aux communes. Sauf pour les communes porteuses de fortes activités économiques et donc d'un potentiel fiscal important, devrait-il être précisé !

Il n'y a plus de « contribution au redressement des comptes publics » en 2018. Pour autant, les différentes baisses appliquées entre 2014 et 2017 ont été « définitivement » intégrées dans la dotation forfaitaire. Sur la période, le prélèvement cumulé sur nos budgets s'est élevé à 3 376 323 €.

« Contribution au redressement des comptes publics »				
	2014	2015	2016	2017
2014	187 559 €	187 559 €	187 559 €	187 559 €
2015	/	468 785 €	468 785 €	468 785 €
2016	/	/	488 181 €	488 181 €
2017	/	/	/	243 370 €
	187 559 €	656344 €	1 144 525 €	1 387 895 €

La Dotation forfaitaire 2018 devrait donc s'élever à environ 938 000 €, soit moins du 1/3 que celle de 2011.

- La Dotation de Solidarité Urbaine

En 2017, la répartition des critères servant au calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine a enfin été modifiée, en diminuant le poids prépondérant du potentiel financier qui nous était particulièrement préjudiciable. De ce fait, la commune est passée du 289^{ème} au 219^{ème} rang au classement des communes éligibles à la DSU et a ainsi enregistré une hausse de 140 763 €.

Critères de calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine	Pondération avant	Pondération après
Potentiel financier de la commune	45 %	30 %
Nombre de logements sociaux de la commune	15 %	15 %
Nombre de personnes couvertes par les allocations logement	30 %	30 %
Revenu moyen par habitant de la commune	10 %	25 %

Pour information, ci-dessous les critères servant au calcul de l'indice synthétique DSU :

Fiche de notification Dotation de Solidarité Urbaine 2017		
	Ratio national	Ratio Saint-Pierre
Potentiel financier	1295.84 €	1 366.50 €
Part relative du nombre de logements sociaux de la commune	22.96 %	41.99 %
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement	51.70 %	65.99 %
Revenu moyen par habitant de la commune	14 979 €	10 913 €

Il est prudent d'estimer une hausse limitée de la DSU de l'ordre de 1%, comme sur la période 2014-2016.

Les allocations compensatrices

Nous avons obtenu des services fiscaux le détail du calcul des allocations compensatrices d'exonérations fiscales pour l'année 2017.

Les allocations compensatrices relatives à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont calculées en fonction des bases exonérées constatées chaque année. S'agissant de la taxe d'habitation, l'allocation de compensation des exonérations au titre des personnes de condition modeste correspond au produit du montant des bases exonérées de l'année précédente par le taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune. Le fait de ne pas prendre en compte le taux de taxe en vigueur (15.20 %) nous a fait perdre 96 405 €, en 2017.

Taxe d'habitation (personnes de condition modeste)			
	Bases exonérées n - 1	Taux TH de 1991	Montant
Allocation 2016	2 023 698	11.89 %	240 618 €
Allocation 2017	2 912 537	11.89 %	346 301 €
<i>Dt article 75 LF2016</i>	<i>794 183</i>	<i>11.89 %</i>	<i>94 428 €</i>

(L'article 75 de la Loi de Finances 2016 avait pour objectif de préserver les avantages fiscaux liés à la demi-part dite des « vieux parents ».)

A la différence de la taxe d'habitation, les compensations d'exonérations liées à la taxe foncière sont minorées selon un coefficient voté en Loi de finances, au titre de « variable d'ajustement », afin notamment d'alimenter les mesures de péréquation comme la hausse de DSU.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (personnes de condition modeste)				
	Bases exonérées n-1	Taux TFPB 1991	Coefficient	Montant
Allocation 2016	242 819	17.73 %	22.3941 %	9 641 €
Allocation 2017	352 491	17.73 %	06.9697 %	4 356 €

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'allocation de compensation des exonérations au titre des personnes de condition modeste correspond au produit du montant des bases exonérées de l'année précédente par le taux de taxe foncière de 1991. Avec le taux de 2017 (25.42 %), la compensation théorique devrait être de 89 603 € ; avec celui de 1991, elle ne serait déjà plus que de 62 496 € mais avec le coefficient de minoration à 6.96 %, elle n'est plus que de 4 356 €, soit une perte de 85 247 €...

Une autre allocation de compensation est prévue au titre des contrats de ville et correspond là au produit du montant des bases exonérées de l'année courante par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année précédente. Mais cette allocation est aussi minorée, ce qui se traduit par une nouvelle perte de 116 197 €.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (contrats de ville)				
	Bases exonérées n	Taux TFPB n-1	Coefficient	Montant
Allocation 2016	758 942	23.11 %	39.968 %	70 100 €
Allocation 2017	761 445	25.42 %	39.968 %	77 362 €

Enfin, une allocation de compensation des exonérations de long terme prend en compte les bases exonérées de l'année précédente et le taux de l'année précédente. Elle est également minorée d'un montant de 83 646 €.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (exonérations de long terme)				
	Bases exonérées n-1	Taux TFPB n-1	Coefficient	Montant
Allocation 2016	236 658	23.11 %	22.3941 %	12 248 €
Allocation 2017	353 711	25.42 %	06.9697 %	6 267 €

Les allocations compensatrices relatives à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe professionnelle sont calculées en fonction des bases exonérées figées, de 2006 pour l'une et 2010 pour l'autre.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (terres agricoles)				
	Bases exonérées 2006	Taux TFPNB 2005	Coefficient	Montant
Allocation 2016	5 248	31.43 %	86.3742 %	1 424 €
Allocation 2017	5 248	31.43 %	80.2337 %	1 323 €

La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle correspond à la somme des allocations de l'exercice 2010 relatives à la taxe professionnelle minorée chaque année par application d'un coefficient.

Dotation unique de compensation de taxe professionnelle			
	Allocation 2010	Coefficient	Montant
Allocation 2016	259 491	28.5630 %	74 118 €
Allocation 2017	259 491	08.8896 %	23 068 €

On peut récapituler le manque à gagner sur les allocations compensatrices 2017 du fait de l'application de taux anciens et de coefficient de minoration, soit 618 542 € :

	Allocations dues	Allocations versées
TH personnes de condition modeste	442 705 €	346 301 €
TFB personnes de condition modeste	89 603 €	4 356 €
TFB contrat de ville	193 559 €	77 362 €
TFB exonérations de long terme	89 913 €	6 267 €
TFNB terres agricoles	1 948 €	1 323 €
DUCTP	259 491 €	23 068 €
TOTAL	1 077 219 €	458 677 €

D'après la Loi de Finances, il semblerait que la Dotation Unique de Compensation de Taxe Professionnelle doive être totalement supprimée et que le coefficient de minoration des autres allocations soit de l'ordre de 9 %. On peut donc estimer une nouvelle perte pour 2018 de l'ordre de 65 000 €.

❖ Les recettes de Tours Métropole Val de Loire

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Reversement TP	9 255 262	9 255 262	9 255 262	7 834 673	7 890 280	7 890 280
Dotation solidarité Tplus	619 077	625 268	631 521	637 836	637 836	644 214

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle, recalculé en 2017 afin de prendre en compte les transferts de charges liés aux nouvelles compétences de la Métropole, devrait rester inchangé. La Dotation de Solidarité Communautaire n'évolue chaque année que de 1%.

❖ Les recettes fiscales

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Impôts directs 3 taxes	7 490 273	8 026 213	8 344 459	8 381 950	8 423 013	
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>2 404 483</i>	<i>2 663 159</i>	<i>2 458 125</i>	<i>2 452 064</i>	<i>2 419 963</i>	
<i>Taxe foncier bâti</i>	<i>5 056 137</i>	<i>5 343 181</i>	<i>5 867 237</i>	<i>5 910 913</i>	<i>5 909 183</i>	
<i>Taxe foncier non bâti</i>	<i>19 683</i>	<i>19 873</i>	<i>19 097</i>	<i>18 973</i>	<i>19 144</i>	
<i>Rôles complémentaires</i>					<i>74 723</i>	

Le produit des 3 taxes s'est élevé en 2017 à 8 348 290 € auxquels se sont ajoutés 74 723 € de produits complémentaires et supplémentaires. Les bases de taxe d'habitation définitives ont de nouveau été inférieures à celles notifiées par les services fiscaux en début d'année.

2018 est la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant :

Coefficient = $1 + (\text{IPC novembre « n-1 »} - \text{IPC novembre « n-2 »}) / \text{IPC novembre « n-2 »}$
(IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé)

Soit, un coefficient d'actualisation estimé à 1.17 %, qui s'appliquerait totalement à la taxe d'habitation mais que partiellement à la taxe foncière... On peut raisonnablement tabler sur une progression du produit fiscal de l'ordre de 100 000 €.

2018 sera également la première année de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

En 2017, 1 449 foyers sur 7106 étaient exonérés ou avaient une TH nulle, soit 20.39 %. Avec la réforme, ce seront 4 934 nouveaux foyers qui seront exonérés soit au total, 89.83 % des foyers (à titre de comparaison, cette proportion n'est que de 63 % à Saint-Avertin).

Pour la première année d'application, cette réforme devrait être sans effet pour le budget communal, puisque l'Etat s'est engagé à la compenser à l'euro près. En revanche, on a vu plus haut les effets dévastateurs à terme, d'un blocage des taux et/ou d'une utilisation des compensations comme « variable d'ajustement » au titre de la ...péréquation entre les communes.

L'Etat a annoncé à terme une disparition totale de la Taxe d'Habitation, évaluée nationalement à 26 milliards d'euros en 2020. Plutôt qu'une compensation « aléatoire » par le biais d'une dotation d'Etat, on peut souscrire à la proposition du Comité des Finances Locales qui suggère un transfert aux communes de la part départementale de Taxe sur le foncier bâti (16 milliards) complété par une part de TVA.

Pour mémoire, les taux des taxes sont fixés comme suit depuis 2016 :

	Taux moyen national 2016	Taux moyen 37 2016	Taux plafond 2017	Taux Saint-Pierre 2017
TH	24.38	26.36	56.99	15.20
TFB	20.85	21.40	53.50	25.42
TFNB	49.31	45.81	121.10	37.13

On peut rappeler que les bases fiscales servant au calcul de la taxe d'habitation, par habitant, n'atteignent à Saint-Pierre-des-Corps que 73 % des bases fiscales moyennes de la même strate de communes. Ce faisant, la taxe d'habitation par habitant à Saint-Pierre-des-Corps est inférieure de 27 % à la taxe d'habitation moyenne des communes de même catégorie.

Par ailleurs, en complément des quelques 20 % de contribuables qui sont exonérés de la taxe d'habitation, ce sont environ 35 % qui voient leur impôt plafonné en fonction de leurs revenus.

Enfin, en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, plus de la moitié des bases (et donc du produit...) concerne des activités économiques.

A ce stade de la préparation budgétaire, il n'est pas envisagé de modifier les taux des taxes.

❖ Les autres impôts et taxes

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Autres impôts et taxes	819 155	846 363	898 508	872 450	890 044	
<i>Droits de place</i>	<i>62 131</i>	<i>64 393</i>	<i>62 390</i>	63 000	60 420	
<i>Droits de stationnement</i>	<i>125 455</i>	<i>117 969</i>	<i>108 960</i>	120 000	107 201	
<i>Taxe sur l'électricité</i>	<i>113 476</i>	<i>82 191</i>	<i>139 358</i>	115 000	111 856	
<i>Taxe sur la publicité</i>	<i>241 462</i>	<i>230 253</i>	<i>268 356</i>	274 450	244 374	
<i>Taxe droits de mutation</i>	<i>276 631</i>	<i>351 557</i>	<i>319 048</i>	300 000	363 901	
<i>Reversement de fiscalité</i>	-	-	396	-	2 291	

*estimation

Les nouvelles dispositions relatives au stationnement payant devraient être très bientôt effectives. Rappelons que dans un premier temps, le périmètre existant de la zone payante d'environ 400 places a été conservé, que la zone dite de courte durée à l'est de la gare a été supprimée et qu'a été institué le premier quart d'heure de stationnement gratuit. La période de paiement s'étale désormais de 9h à 18h et ont été mis en place des tarifs progressifs similaires aux précédents pour une durée de 9 heures. La redevance pour une durée de stationnement supérieure à 9 heures s'élève à 25 € ; c'est ce qui détermine également le Forfait de Post Stationnement qui se substitue à l'ancienne amende pénale de 17 € (forfait ramené à 20 € en cas de paiement dans les 72 heures).

Il convient de préciser que les recettes propres des horodateurs reviennent à la commune alors que les Forfaits Post Stationnement sont reversés à la Métropole, déduction faite des coûts de mise en œuvre du dispositif. Il est envisagé selon une hypothèse raisonnable une recette de l'ordre de 280 000 €.

La Taxe sur l'électricité est désormais une recette métropolitaine. Des interrogations subsistent quant au retour vers les communes.

S'agissant de la taxe sur la publicité, une tendance à la baisse se dessine, du fait de la multiplication des démontages d'enseignes de la part des entreprises. En revanche, les droits de mutation se sont bien maintenus en 2017.

❖ Les produits des services

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Produits des services	1 986 034	1 876 130	1 774 366	1 688 020	1 719 854	
<i>Concessions cimetière</i>	10 096	13 534	12 902	13 000	13 710	
<i>Redevances funéraires</i>	1 065	1 193	1 500	1 500	2 330	
<i>Redevances domaine public</i>	46 609	46 772	83 384	47 500	33 807	
<i>Autres redevances</i>	10 340	10 465	10 544	11 000	2 730	
<i>Redevances à caractère culturel</i>	43 491	44 118	51 317	47 630	45 795	
<i>Redevances à caractère sportif</i>	94 946	86 446	92 669	92 600	118 839	
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	945	0	507	1 000	0	
<i>Redevances à caractère social</i>	752 961	771 667	652 834	678 300	616 370	
<i>Redevances services périscolaires</i>	662 136	649 643	647 403	640 000	717 981	
<i>Budget annexe Régie Eau</i>	60 963	85 788	24 744	0	0	
<i>Autres redevables</i>	302 482	166 503	196 562	155 490	168 292	

*estimation

Les produits de services ont été réalisés à 101.9 % en 2017. Les recettes relatives aux services de la petite enfance et de l'enfance accusent une baisse non pas liée à une baisse de l'activité mais bien à des diminutions de ressources des familles. De même, en dépit de l'activité importante du médecin généraliste en place que depuis le mois d'août, le Centre Municipal de Santé enregistre un tassement de ses recettes. Cela est notamment dû au profil de la patientèle qui est plutôt âgée et nécessite des soins nombreux et moins « rémunérateurs » (2^{ème} soin à 1/2 tarif et 3^{ème} soin gratuit).

En revanche, les recettes de la restauration municipale se sont envolées à 717 981 €.

❖ Les autres recettes

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017 *	CA 2017	BP 2018
Autres recettes réelles	2 153 179	2 262 253	2 398 700	2 319 612	2 239 533	
<i>Remboursements sur personnels</i>	264 880	363 235	364 703	280 000	270 621	
<i>Recettes Région</i>	3 000	1 999	0	10 000	13 500	
<i>Recettes Département</i>	36 312	45 521	48 743	55 000	52 500	
<i>Recettes Communes (frais école)</i>	36 621	31 503	41 013	20 672	16 774	
<i>Recettes Tour(s)plus</i>	254 936	256 331	269 907	300 909	310 800	
<i>CCAS et Caisse des Ecoles</i>	26 318	21 498	30 331	33 782	35 470	
<i>Fonds structurels (Onilait)</i>	3 541	3 862	956	2 000	738	
<i>Autres organismes (CAF)</i>	961 992	938 611	912 681	935 517	872 492	
<i>Revenus des immeubles</i>	458 925	489 670	563 864	534 042	517 624	
<i>Redevances concessionnaires</i>	106 654	110 021	166 235	147 420	148 770	
<i>Autres produits financiers</i>	-	-	267	270	244	

*estimation

On peut déplorer le faible niveau de recettes en provenance du Département. Rappelons en effet que les ménages et les entreprises lui apportent un produit fiscal à travers le foncier bâti et la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) comparable à ce que perçoit la commune.

Prise dans le carcan de la contractualisation avec l'Etat visant à contraindre ses dépenses, la Métropole continuera t'elle d'accompagner les communes à travers des fonds de concours, tels celui dédié au fonctionnement des anciennes piscines qui devait progresser chaque année ?

On peut également noter un « désengagement » certain de la CAF dans le financement de nos structures. Ses politiques sont souvent incitatives (exemple : les micro-crèches) et ses participations fréquemment dégressives.

❖ Les recettes exceptionnelles

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 20107	BP 2018
Recettes exceptionnelles	295 462	763 747	461 182	168 594	607 234	
Rythmes scolaires	59 295	83 050	86 001	82 500	108 973	
Remboursement TMVL				977 576	907 368	
TMVL Personnels M@d				265 000	265 195	

La commune a encaissé en 2017 des remboursements de la Métropole et surtout des avoirs conséquents de la part de Dalkia.

La participation de l'Etat à la réforme des rythmes scolaires devrait se poursuivre en 2018 si la semaine de 4 jours et demi et les temps d'activité périscolaire sont maintenus.

❖ Les recettes totales

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
RECETTES TOTALES	26 282 894	26 798 639	26 306 430	25 577 638	26 359 945	
% n / n-1	-4.45 %	+1.96%	-1.84 %	/	+0.20 %	

Le Budget devrait baisser mécaniquement du fait essentiellement de la « normalisation » des relations avec la Métropole, d'environ 1.4 M€.

Les dépenses de Fonctionnement

❖ Les moyens des services

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Moyens des services	5 778 469	5 704 900	5 447 837	4 992 524	4 829 208	
<i>dont Marché "Patronage "</i>	<i>214790</i>	<i>661 477</i>	<i>541 950</i>	<i>591 400</i>	<i>576 833</i>	
Dépenses « TMVL »	/	/	/	1 157 632	1 043 352	
Remboursement Régie Eau	/	/	/	439 250	433 004	

2017 a été une transition dans les relations avec la Communauté Urbaine puis la toute nouvelle Métropole. Une convention de gestion provisoire a été mise en place afin d'identifier les flux financiers entre les entités. La situation devrait se clarifier en 2018 même si une nouvelle convention de coopération est en préparation, laquelle permettra à « la Métropole de confier aux villes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire ». C'est notamment le cas de l'entretien et de la réparation des matériels roulants.

Au regard du calendrier de la réflexion engagée sur les rythmes éducatifs et l'organisation du temps scolaire, nous retenons à ce stade de la préparation budgétaire, l'hypothèse d'un maintien du marché avec le patronage laïque dans son contenu actuel.

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Charges de personnel	14 845 083	14 641 815	14 714 579	14 364 960	14 275 628	

Les crédits non consommés correspondent juste à la rémunération des personnels qui auraient dû être embauchés au service municipal de la jeunesse. Le budget 2017 a donc été calculé au plus juste et on peut considérer qu'il a été « dépensé » à 100 %.

Plusieurs nouveautés sont apparues au 1^{er} janvier 2018 :

- Pour les agents :
 - . la disparition de la contribution exceptionnelle de solidarité (1%)
 - . la disparition de la cotisation maladie (0.75%) pour ceux relevant du régime général
 - . l'augmentation de la CSG de 1.7 point (6.8% au lieu de 5.1%)
 - . l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG à la charge des communes
- Pour l'employeur :
 - . l'augmentation de la cotisation employeur pour les agents relevant du régime général
 - . la baisse de la cotisation maladie pour les agents CNRACL (9.88 au lieu de 11.50%)

Le Gouvernement a également décidé de reporter d'un an les mesures statutaires et indiciaires de la réforme PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) et de rétablir le jour de carence.

Hors toute nouvelle embauche, on peut penser que le budget du personnel n'augmentera pas au-delà de 1.5%.

❖ Les subventions

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Subvention au CCAS	1 007 450	800 000	861 060	800 000	800 000	
Autres subventions	527 080	333 407	309 464	317 213	305 580	

Le CCAS est enfin propriétaire de la Résidence Autonomie de la Diablerie. Ce faisant, il n'aura plus de loyer à acquitter au Nouveau Logis (218 255 €) mais il doit encore assumer le remboursement d'un emprunt (98 772 €) et doit provisionner en prévision de travaux d'entretien du bâtiment. Il est prudent de n'envisager une baisse de la subvention d'équilibre au CCAS que d'environ 50 000 €.

La Commission « Vie Associative » a entamé une réflexion globale sur le soutien apporté par la Ville au monde associatif, au-delà du seul subventionnement. Certaines associations bénéficient de locaux mis à disposition de façon permanente ou très régulière. Depuis quelques années, on constate que de nombreuses associations, à la peine dans leur commune d'origine, cherchent à s'implanter à Saint-Pierre-des-Corps, pour autant sans véritable lien avec la vie de la cité et de ses habitants.

L'enveloppe globale devrait être maintenue, avec toujours la même exigence de disposer des bilans des associations en amont des attributions de subvention.

❖ Participation au Service d'Incendie et de Secours

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Participation au SDIS	559 679	559 679	559 679	559 679	559 679	559 679

Pour une commune comme la nôtre, largement mise à contribution du fait de son ancien « potentiel fiscal », le contingent incendie reste toujours bloqué à son même niveau depuis 2012.

❖ Les charges financières

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Charges financières	1 176 026	993 968	909 981	804 395	799 482	727 479
Intérêts	1 135 066	851 888	863 968	750 247	749 438	684 716
Intérêts ICNE	-37 819	27 316	-52 719	-31 749	-32 314	-32 508
Intérêts ligne de trésorerie	30 047	15 393	1 057	2 000	2 618	8 000
Pertes de change	48 731	99 371	78 521	83 897	79 740	67 270
IRA	-	-	19 184			

L'annuité 2018 est en baisse de 137 292 €, dont 63 139 € d'intérêts en moins qu'en 2017.

❖ Les autres charges de gestion

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Autres charges gestion	237 667	246 970	256 440	234 491	223 470	
Charges exceptionnelles	96 764	188 779	229 786	86 500	89 681	
Dépenses exceptionnelles	/	/	/	170 000	/	

Ces autres charges de gestion sont par nature assez stables puisqu'elles regroupent les indemnités et cotisations des élus, leurs frais de formation ainsi que les contributions diverses à des syndicats

intercommunaux. Les charges exceptionnelles concernent notamment la participation au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

❖ Les dépenses totales

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES TOTALES	24 228 218	23 469 518	23 232 766	23 926 644	23 359 084	
% n / n - 1	+2.41 %	-3.13 %	-1.00 %	/	+0.54 %	

Comme pour les recettes, les dépenses devraient subir une baisse comparable du fait de la prise en charge directe par la Métropole de ses compétences. L'objectif sera d'atteindre une épargne positive aussi élevée que possible.

La constitution de l'épargne

EPARGNE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Epargne de gestion	3 187 077	3 919 626	3 937 602	2 819 274	3 750 299	
Epargne brute	2 052 011	3 067 738	3 073 664	2 069 027	3 000 861	
Remboursement capital	2 019 074	2 002 722	1 917 947	2 069 027	2 069 027	1 991 983
EPARGNE NETTE	32 937	1 065 016	1 155 717	0	931 834	

Après un pic en 2017, le profil de la dette se traduit cette année par une baisse du remboursement en capital. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute s'élève à 6 années et 8 mois.

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement du capital de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'Investissement

❖ Le résultat du budget 2017

Il devrait s'élever à 524 683.18 € auxquels il convient d'ajouter 400 000 € qui avaient été inscrits en « travaux divers » lors de la Décision Modificative de décembre 2017, afin d'affirmer la priorité accordée à l'entretien du patrimoine communal.

❖ Le FCTVA

Le montant attendu de Fonds de Compensation de TVA est de 309 227 €.

❖ La Taxe d'Aménagement

Cette recette est transférée à la Métropole qui s'était engagée à nous la restituer en recette de fonctionnement, à 100% pour les logements et 70% pour les activités économiques. Cependant, la Préfecture ne lui communiquerait plus les informations détaillées par commune, ce qui en l'état actuel compromet ce reversement. La Métropole craint que ce ne soit la même chose pour le produit des amendes de police dont le produit lui revient désormais. L'an passé, nous avons enregistré une recette de 188 000 €. Ces sommes doivent être affectées à des travaux améliorant la circulation et la sécurité routière ou les transports en commun. On pourrait prétendre à ce que les recettes ainsi enregistrées par la Métropole se traduisent par des travaux sur le territoire communal.

❖ Les subventions

On sait que le dispositif de « réserve parlementaire » a été supprimé. La Ville a (re)déposé des dossiers au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Nos demandes 2017 relatives à la sécurisation des établissements scolaires ou encore aux travaux liés au doublement des classes de CP n'ont pas abouti.

Plusieurs pré-demandes ont été déposées auprès du Département dans le domaine des équipements sportifs, pour la mise en place d'accès sécurisé aux vestiaires de Camélinat et la création de parcours santé et « skatepark » à la Morinerie.

❖ L'emprunt

La ville a affirmé une politique de désendettement très forte depuis 3 ans, lui permettant à la fois de maintenir un ratio de désendettement correct et de dégager des marges de manœuvre en vue du financement du gros investissement de fin de mandat que constituera la réhabilitation de la piscine.

Il est envisagé de poursuivre le préfinancement de cette opération selon le planning suivant :

2017	2018	2019	2020
0.5 M€	0.5 M€	1 M€	1 M€

Quoiqu'il en soit, il sera veillé à ne pas inscrire un nouvel emprunt globalement supérieur à 2 M€.

Les dépenses d'Investissement

❖ Le remboursement du capital des emprunts

L'encours de la dette est passé sous la barre des 20M€, à précisément 19 954 694 €.

Le remboursement en capital s'élèvera cette année à 1 991 983 €, en baisse de 77 044 € par rapport à l'an passé.

❖ Les travaux et acquisitions

Dans le cadre des transferts de compétences à Tour(s)plus, l'enveloppe de travaux « voirie-éclairage public-assainissement pluvial-espaces verts voiries » à verser à Tour(s)plus, a été fixée en 2017 à 900.000 € HT.

Courant décembre, la ville a reçu un avis à payer de la Métropole pour ce montant global alors que les travaux étaient engagés à seulement 50%. Nous avons écrit à la Présidence de la Métropole pour déplorer cette pratique, laquelle certes, permet d'améliorer la trésorerie de la Métropole mais qui pourrait aussi amener des villes à devoir emprunter pour des investissements non encore engagés. Nous n'avons pas eu de réponse à ce jour.

Pour mémoire, il avait été admis que les crédits non consommés l'année n seraient reportés en n+1. Ainsi l'enveloppe 2018 pourrait s'élever à 1 609 617 € TTC. Parmi les travaux envisagés, on peut noter :

- Liaison douce Pierre Sénard-rue des Ateliers	148 000 €
- Aménagement des trottoirs avenue de la République (ouest)	130 000 €
- Chemin de Epines Fortes (sécurité piétons)	50 000 €
- Réfection revêtement rue Hoche	80 000 €
- Carrefour giratoire La Ville aux Dames (participation)	95 000 €
- Pont Jean Moulin réfection rampe sud	76 300 €
- Aménagement de trois carrefours Vieux Saint-Pierre	185 000 €
- Rue Marcel Cachin : enfouissement de réseaux	138 000 €
- Travaux de rénovation éclairage public	280 000 €

En ce qui concerne le patrimoine bâti, nous entendons poursuivre les travaux d'entretien de nos nombreux bâtiments, avec toujours en filigrane, la problématique énergétique, comme en témoignent nos derniers gros chantiers que sont Farandole, le 2^{ème} étage du CTM ou encore la Maison de la Jeunesse.

Des travaux d'aménagement à la Maison Durand pour l'installation d'une micro-crèche et la Maison de l'Aubrière pour améliorer les conditions d'accueil sont envisagés.

Une attention particulière serait également portée aux établissements scolaires avec notamment la question des sanitaires dans des maternelles, mais aussi le diagnostic du groupe Joliot Curie.

Les priorités cibleront l'entretien du patrimoine et si possible une nouvelle tranche de préfinancement des travaux de réhabilitation de la piscine.

❖ Les interventions de Tours Métropole Val de Loire

La Métropole n'adoptera son Budget Primitif que le 29 mars. Comme chaque année, nous avons transmis à l'automne dernier, les projets sur lesquels nous souhaiterions son intervention ou être accompagnés. Ce sont notamment :

- La requalification de l'avenue Jacques Duclos
- La reprise de la rue de la Pichotière
- La réhabilitation de la rue Marcel Cachin
- L'extension de l'école Henri Wallon (2 classes)
- Les espaces de la Morinerie avec l'aménagement de « parcours santé »
- La restructuration de la piscine

Le Personnel communal

EFFECTIFS ACTUELS

Titulaires et stagiaires

- Répartition par catégorie hiérarchique

Au 31 décembre 2017, nous comptabilisons 259 agents titulaires et stagiaires, correspondant à 249 postes en équivalent temps plein, répartis comme suit :

Catégorie A: 29 agents, dont 15 attachés, 3 ingénieurs, 1 médecin et 8 infirmiers du Centre Municipal de Santé.

Catégorie B : 37 agents, dont 7 rédacteurs, 6 techniciens, 6 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 10 assistants d'enseignement artistique.

Catégorie C : 193 agents, dont ; notamment, 112 adjoints techniques, 30 adjoints administratifs, 17 agents spécialisés des écoles maternelles.

- Répartition par filière

La filière technique demeure la plus importante, malgré les transferts vers la Métropole réalisés au 1^{er} janvier 2017. En effet, ces transferts ont concerné 25 agents titulaires dont 3 ingénieurs, 2 techniciens, 1 rédacteur, 1 adjoint administratif, 2 agents de maîtrise et 16 adjoints techniques.



Filière technique : 126 agents.

Filière administrative: 52 agents

Filière culturelle: 20

Filière médico-sociale: 44

Filière sportive : 3

Filière sécurité : 7

Filière animation : 7

- Répartition hommes/femmes

Hommes: 90 (34,75 %)

Femmes: 169 (65,25 %)

- Âge

Âge moyen: 50 ans. C'est également l'âge médian.

- Postes gelés

En raison des restrictions budgétaires, 12 postes de titulaires, représentant 10,8 ETP ont été gelés, en espérant de les pourvoir à nouveau si la situation s'améliorait.

- Perspectives

8 postes à temps non complet à l'entretien ménager des bâtiments n'étaient pas pourvus par des titulaires car nous étions dans l'expectative au regard des difficultés financières. Compte tenu des problèmes de gestion induits par un emploi important de non titulaires, il a été décidé de pourvoir ces emplois par des fonctionnaires. 5 agents ont ainsi été nommés au 1^{er} janvier 2018. 3 autres personnels bénéficieront de ces dispositions dès qu'ils auront acquis la nationalité française.

Il est envisagé de créer des micro-crèches qui remplaceront progressivement la Crèche à Domicile. Cela entraînerait un recrutement de personnels titulaires à la place des assistantes maternelles, actuellement en CDI

Les départs en retraite seront examinés au cas par cas, afin de déterminer la façon dont ils seront compensés.

Non titulaires permanents au 31/12/2017

Ils sont au nombre de 49 (38 en ETP). 11 postes d'assistante maternelle à domicile ont été gelés, dans l'attente de la création des micro crèches.

Non titulaires temporaires au 31/12/2017

Ils sont 106. Ils sont employés soit en remplacement, soit pour l'exécution de tâches limitées dans le temps. Cette catégorie intègre les personnels affectés au secteur périscolaire.

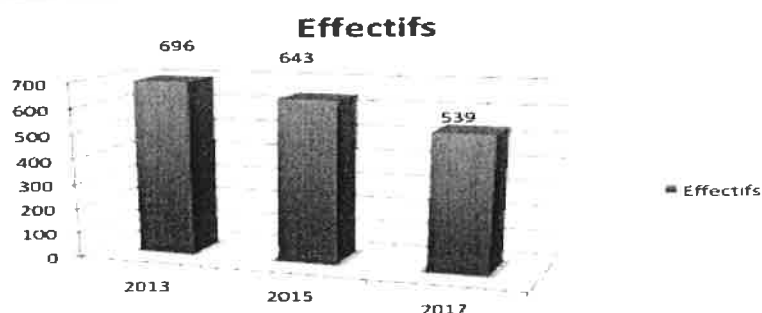
Non titulaires présents en cours d'année mais partis au 31/12/17

Ils sont 125, dont 44 pour les Centres de Loisirs.

Total des non titulaires employés en 2017

On compte 280 personnes, dont 6 apprentis.

Total des agents employés par la Ville en 2017 (hors CCAS et Caisse des Ecoles): 539



2013 : 696
2015 : 643
2017 : 539

Cette évolution résulte principalement d'une forte diminution du nombre d'agents temporaires suite à la fermeture de la Colonie de Vacances de Châtelus, à une rationalisation de la gestion des centres de loisirs, au passage d'une partie du périscolaire au secteur associatif, à la diminution du nombre de remplacements et aux transferts à la Métropole.

DEPENSES DE PERSONNEL

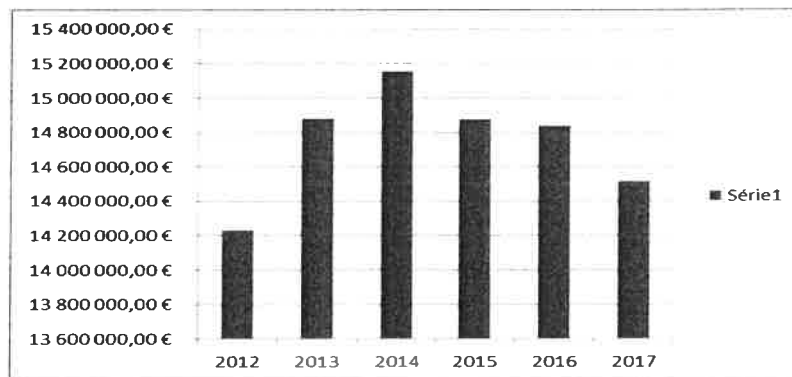
TITULAIRES

- 1°) Traitement indiciaire annuel : 5 714 000 €
- 2°) Régime indemnitaire : 567 000 €
- 3°) Primes de vacances et de fin d'année : 420 000 €
- 4°) Nouvelle Bonification indiciaire : 85 000 €

NON TITULAIRES

- 1°) Traitement de base : 2 027 000€
- 2°) Régime indemnitaire= 196 000 €
- 3°) Primes de vacances et de fin d'année= 190 000 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL, CHARGES COMPRISES



2012 : 14 234 000 €
2013 : 14 884 000 €
2014 : 15 154 000 €
2015 : 14 876 000 €
2016 : 14 839 000 €
2017 : 14 518 000 €

MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la mise en œuvre de la semaine de 35 heures, la plupart des agents a opté pour un maintien des 36 heures, modalité de en vigueur depuis le contrat de solidarité qui date des années 1982-1983.

Les personnels concernés bénéficient de 44 heures de RTT par an.

Certains services appliquent des cycles de travail spécifiques, en fonction de la nature de l'activité (Centre Municipal de Santé, Piscine, Restaurants Municipaux...).

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE AU 1^{ER} JANVIER
ANNEES 2010-2017

STATUT	CREES/POURVUS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TITULAIRES	CREES	290	288	288	294	296	305(1)°	309 (2)	285(3)
	POURVUS	275	267	269	284	279	282	276	256(4)
NON TITULAIRES PERMANENTS	CREES	59	61	61	59	56	55	55	51(5)
	POURVUS	59	61	61	59	56	55	52	44
TOTAL	CREES	349	349	349	353	352	360	364	336 (6)
	POURVUS	334	328	330	343	335	337	328	300(7)

(1) L'augmentation résulte de la reprise en régie de l'ensemble de l'entretien ménager, courant 2014.

(2) Cette hausse prend en compte la mise en place du multi accueil

(3) 25 agents titulaires transférés à Tour(S)plus, 1 demi-poste CDI CMS transformé en emploi de titulaire à mi-temps.

(4) Détail des 29 postes de titulaires non pourvus : 12 postes gelés-5 en cours de recrutement-12 compensés par des non titulaires

(5) 1 poste CDI transformé en titulaire (voir 4), 1 poste de médecin créé, 4 CDI transférés à Tour(s)plus (1 VRD, 3 régie de l'eau)

(6) Equivalent temps plein= 309 (274,5 pour les titulaires, 34,5 pour les non titulaires permanents)

(7) Détail des 36 postes non pourvus : 18 postes gelés, 6 en cours de recrutement, 12 compensés par des non titulaires

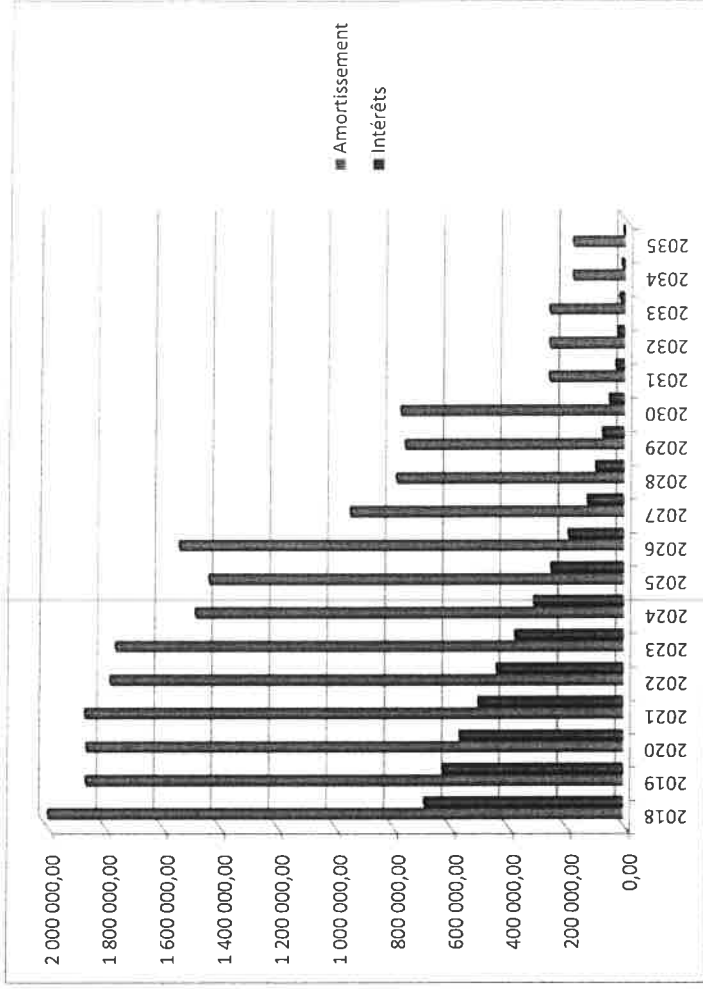
NB : Sur les 29 agents transférés, 2 sont remis à disposition de la Ville à 50 %, 23 à 40 %. Par ailleurs, 18 agents de la Ville sont mis à disposition de Tour(s)plus (1 à 10 %, 3 à 50 %, 14 à 30 %).

Service du personnel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - Mairie de St Pierre des Corps - montants en Euros

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2018	1 991 983,82	684 715,81	2 743 970,04
2019	1 861 335,17	622 882,00	2 553 802,91
2020	1 860 020,31	562 809,20	2 494 832,68
2021	1 865 732,96	499 904,88	2 412 771,99
2022	1 776 924,54	436 150,36	2 242 704,34
2023	1 758 421,56	372 519,55	2 158 284,78
2024	1 481 193,03	308 115,47	1 789 308,50
2025	1 434 642,64	248 794,81	1 683 437,45
2026	1 540 285,11	188 476,44	1 728 761,55
2027	944 178,29	123 733,66	1 067 911,95
2028	786 044,91	95 338,10	881 383,01
2029	756 277,78	71 790,09	828 067,87
2030	773 154,37	49 549,88	822 704,25
2031	256 500,00	27 326,75	283 826,75
2032	256 500,00	20 734,00	277 234,00
2033	256 500,00	14 089,25	270 589,25
2034	177 500,00	7 470,50	184 970,50
2035	177 500,00	3 735,25	181 235,25
Total	19 954 694,49	4 338 136,00	24 605 797,07



STRUCTURE DE LA DETTE AU 01/01/2018

		Taux révisibles					
N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2018	% encours sur dette globale au 31/01/2018	Typologie	Risque de taux		
145	<i>Caisse d'épargne</i>	106 666,63	0,53%	1A	variable		
135	<i>Crédit Foncier</i>	250 000,00	1,25%	1A	variable		
151	<i>Caisse d'épargne</i>	183 333,30	0,92%	1A	variable		
153	Dexia Crédit Local	68 000,00	0,34%	1A	variable		
136	<i>Crédit Agricole</i>	166 960,36	0,84%	1A	variable		
161	<i>Caisse d'épargne</i>	520 000,00	2,61%	1A	variable		
158	<i>BFT</i>	303 336,00	1,52%	1A	variable		
155	Dexia Crédit Local	371 405,28	1,86%	4F	Taux de change euro/franc suisse -Taux variable		
146	Dexia Crédit Local	147 120,80	0,74%	4F	Taux de change euro/franc suisse-Taux variable		
	Total	2 116 822,37	10,61%				
Produits à barrière sur Euribor 12 mois							
N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2018	% encours sur dette globale au 31/01/2018	Typologie	Risque de taux		
154	<i>Caisse d'épargne</i>	50 000,00	0,25%	1B	Barrière sur euribor 12 mois		
138	Dexia Crédit Local	100 000,00	0,50%	1B	Barrière sur euribor 12 mois		
	Total	150 000,00	0,75%				

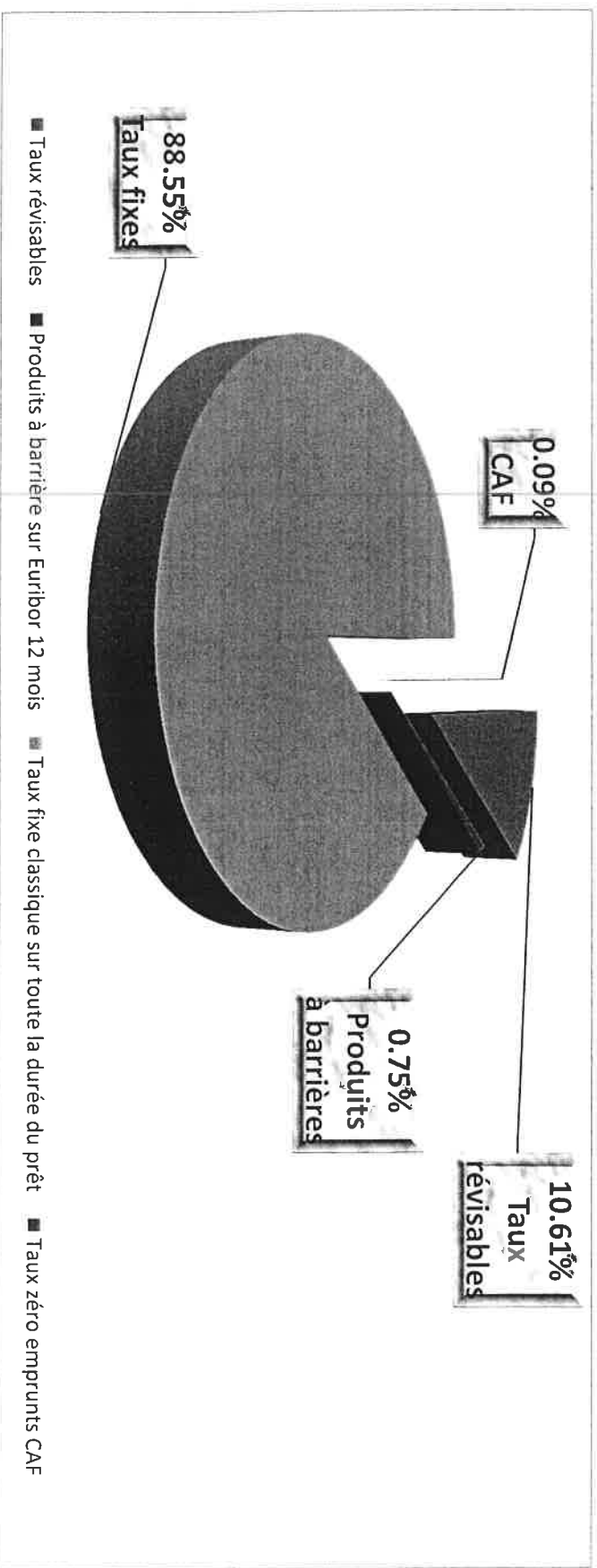
Taux fixe classique sur toute la durée du prêt

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2018	% encours sur dette globale au 31/01/2018	Typologie	Risque de taux
121	Dexia	356 467,31	1,79%	4F	Taux fixe sur toute la durée résiduelle - Change € CHF
139	Caisse d'épargne	120 000,00	0,60%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
144	Caisse d'épargne	112 000,00	0,56%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
156	Caisse d'épargne	279 999,97	1,40%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
157	Caisse d'épargne	259 214,26	1,30%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
159	Caisse d'épargne	443 333,36	2,51%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
160	Caisse d'épargne	520 000,00	2,61%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
164	Dexia Crédit Local	4 486 188,40	22,48%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
166	Caisse d'épargne	300 000,00	1,50%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
168	Crédit foncier	1 200 000,00	6,01%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
169	Caisse d'épargne	935 359,78	4,69%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
170	Caisse d'épargne	1 264 000,00	6,33%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
171	Banque postale	1 035 000,00	5,19%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
172	Dexia Crédit Local	3 177 815,69	15,93%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
173	Dexia Crédit Local	1 200 000,00	6,01%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
174	Dexia Crédit Local	1 400 000,00	7,02%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
175		581 333,35			
	Total	17 670 712,12	88,55%		

Taux zéro emprunts CAF

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2018	% encours sur dette globale au 31/01/2018	Typologie	Risque de taux
176	CAF	17 160,00	0,09%	1A	Taux zéro
	Total	17 160,00	0,09%		
Total encours de la dette au 01/01/2018		19 954 694,49	100,00%		

Le total des emprunts en franc suisse représente 4,38% de l'encours de la dette au 01/01/2018



ETAT DE LA DETTE

Periode du 01/01/2018 au 31/12/2018

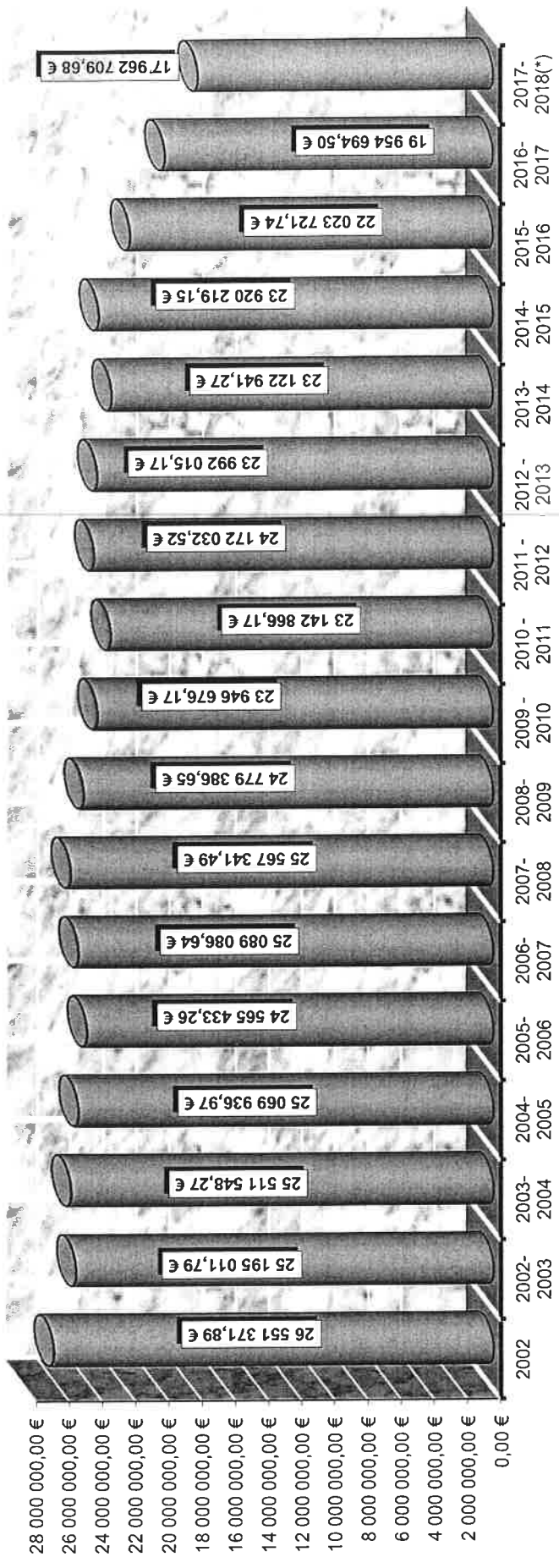
Etat consolidé - Manif de St Pierre des Carres - montants en Euros

N° FIGUE	ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TAUX	TYPE	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODE	DATE 1ERE ANNEE INTERET	DATE 1ERE ANNEE AMORT	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2018	ICNE	INTERET	AMORT	ANNUITE	TRAI
131	2000	Empr. 3000 FCH	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	0,27	01/04/2001	01/04/2001	1 516 000,00	336 467,41	4 022,357	20 250,57	10 146,27	165 377,34	2 453,24
132	2005	Empr. 3000 FCH	1000 - CREDIT FONCIER	15	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	1,92	30/04/2006	30/04/2006	1 115 250,70	750 000,00	36 101	271,00	30 000,00	60 250,00	0,00
133	2002	Empr. 3000 FCH	1000 - CREDIT FONCIER	15	R	EURBOR12M	EURBOR12M	0,10000	0,10000	2,57	00/04/2006	00/04/2006	1 253 150,36	140 000,00	2 847	84,02	80 652,83	42 112,42	0,00
134	2005	Financement investissement 2005	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00000	0,00000	2,87	01/12/2006	01/12/2006	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	33 333,33	33 333,33	0,00
135	2006	Financement investissement 2006	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00000	0,00000	4,10	25/11/2006	25/11/2006	600 000,00	100 000,00	382,00	2 600,00	40 000,00	40 000,00	0,00
136	2006	Financement investissement 2006	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00000	0,00000	3,84	25/11/2006	25/11/2006	420 000,00	112 000,00	251,90	4 300,80	28 000,00	28 000,00	0,00
137	2006	Financement investissement 2006	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	F	TAUX	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,41	01/12/2006	01/12/2006	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
138	2007	Financement investissement 2007	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	R	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	4,12	01/04/2007	01/04/2007	147 150,00	147 150,00	0,00	0,00	14 715,00	14 715,00	0,00
139	2007	Financement investissement 2007	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	0,92	01/04/2007	01/04/2007	147 150,00	147 150,00	0,00	0,00	14 715,00	14 715,00	0,00
140	2008	Financement investissement 2008	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	1,24	01/01/2009	01/01/2009	680 000,00	680 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
141	2008	Financement investissement 2008	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	3,00	25/01/2009	25/01/2009	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
142	2008	Financement investissement 2008	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	4,87	01/04/2009	01/04/2009	511 364,19	371 465,38	0,00	0,00	51 364,19	51 364,19	0,00
143	2008	Financement investissement 2008	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	4,30	01/12/2009	01/12/2009	310 000,00	270 000,00	45,327	12 178,03	30 000,00	30 000,00	0,00
144	2008	Financement investissement 2008	1000 - DE MA-CREDIT LOCAL DE FRANCE	10	V	TAUX	EURBOR12M	0,10000	0,10000	4,16	01/12/2009	01/12/2009	650 000,00	592 214,26	748,20	10 775,99	33 502,37	33 502,37	0,00
145	2009	Financement investissement 2009	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,01	15/01/2010	15/01/2010	300 000,00	300 000,00	39,00	5,83	43 333,00	43 333,00	0,00
146	2009	Financement investissement 2009	1000 - CAISSE EPARGNE	10	R	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,79	30/09/2010	30/09/2010	300 000,00	300 000,00	246,38	2 517,15	63 333,33	63 333,33	0,00
147	2010	Empr. CE 1000 000 F CH	1000 - CAISSE EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	0,44	19/10/2011	19/10/2011	300 000,00	300 000,00	2 027,24	17 117,45	30 000,00	30 000,00	0,00
148	2010	Empr. CE 1000 000 F CH	1000 - CAISSE EPARGNE	20	R	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	0,44	25/02/2011	25/02/2011	300 000,00	300 000,00	1 37,08	1 436,64	30 000,00	30 000,00	0,00
149	2011	Financement emprunt 440 - flux ch 1000000	1000 - OFFEL	10	F	TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00000	0,00000	6,04	01/02/2012	01/02/2012	420 000,00	420 000,00	405 010,33	2 016 05 05	300 000,00	300 000,00	0,00
150	2012	Emprunt Financement 2012	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	4,06	29/12/2013	29/12/2013	1 000 000,00	1 000 000,00	1 331,64	14 085,42	30 000,00	30 000,00	0,00
151	2012	Emprunt Financement 2012	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	4,86	29/12/2013	29/12/2013	3 258 932 06	3 258 932 06	1 802 19	27 001 85	325 000,00	325 000,00	0,00
152	2013	Relevement de l'emprunt n°162	1000 - CAISSE EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	3,84	25/02/2014	25/02/2014	1 500 000,00	1 500 000,00	1 802 19	27 001 85	325 000,00	325 000,00	0,00
153	2013	Financement investissement 2013	1000 - BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	2,90	01/01/2016	01/01/2016	1 150 000,00	1 035 000,00	29 166 75	24 559 59	37 500,00	37 500,00	0,00
154	2013	Financement investissement 2013	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	3,82	01/05/2016	01/05/2016	3 227 315 69	3 177 015 69	46 110 18	119 990 27	50 000,00	50 000,00	0,00
155	2014	Financement investissement 2014	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	2,00	01/02/2016	01/02/2016	1 300 000,00	1 300 000,00	19 546 20	2 233 23	50 000,00	50 000,00	0,00
156	2014	Financement investissement 2014	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,98	01/02/2016	01/02/2016	1 300 000,00	1 300 000,00	17 032 75	2 670 17	50 000,00	50 000,00	0,00
157	2014	Financement investissement 2014	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	18/12/2017	18/12/2017	595 488 68	581 333 33	270 04	9 976 90	26 133 33	26 133 33	0,00
158	2014	Financement investissement 2014	1000 - CAISSE EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	0,50	01/03/2017	01/03/2017	31 450,00	17 160,00	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00	0,00
159	2015	Emprunt Financement DESIRA EMPRUNT 162	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
160	2015	Financement investissement 2015	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
161	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
162	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
163	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
164	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
165	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
166	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
167	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
168	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
169	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
170	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
171	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
172	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
173	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
174	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716 01	1 991 035 82	2 243 970 00	67 270 41
175	2016	Financement investissement 2016	1000 - CREDIT FONCIER	10	F	TAUX FIXE	EURBOR12M	0,00000	0,00000	1,24	01/03/2017	01/03/2017	33 227 580,72	16 524 694 49	374 206 01	684 716			

DESENDETTEMENT - ENDETTEMENT
Période du 31/12/2002 au 31/12/2017

Compte administratif	Période	Amortissement en N		Intérêts	Annuité en N		Encours au 31/12/N	Flux net de dette	Observations
2002	2002	2 775 070,41 €		1 376 351,77 €	4 151 422,18 €	26 551 371,89 €	-1 356 360,10 €	Désendettement	
2003	2002-2003	2 803 252,95 €		1 200 896,39 €	4 004 149,34 €	25 195 011,79 €	316 536,48 €	Endettement	
2004	2003-2004	2 982 244,51 €		844 381,27 €	3 826 625,78 €	25 511 548,27 €	-441 611,30 €	Désendettement	
2005	2004-2005	2 101 413,30 €		734 125,71 €	2 835 539,01 €	25 069 936,97 €	-504 503,71 €	Désendettement	
2006	2005-2006	1 899 929,51 €		969 462,05 €	2 869 391,56 €	24 565 433,26 €	-523 653,38 €	Endettement	
2007	2006-2007	2 008 846,62 €		820 142,92 €	2 828 989,54 €	25 089 086,64 €	478 254,85 €	Endettement	
2008	2007-2008	2 192 223,37 €		888 166,00 €	3 080 389,37 €	25 567 341,49 €	-787 954,84 €	Désendettement	
2009	2008-2009	2 378 781,40 €		931 279,73 €	3 310 061,13 €	24 779 386,65 €	-832 710,48 €	Désendettement	
2010	2009-2010	2 450 485,81 €		769 717,13 €	3 220 202,94 €	23 946 676,17 €	-803 810,00 €	Désendettement	
2011	2010 - 2011	2 476 227,55 €		955 704,38 €	3 431 931,93 €	24 172 032,52 €	1 029 166,35 €	Endettement - Magasins général	
2012	2011 - 2012	2 092 833,59 €		616 443,60 €	2 709 277,19 €	23 992 015,17 €	-180 017,35 €	Désendettement	
2013	2012 - 2013	1 840 042,15 €		1 072 160,21 €	2 912 202,36 €	23 122 941,27 €	-869 073,90 €	Désendettement	
2014	2013-2014	2 019 073,90 €		1 134 972,75 €	3 154 046,65 €	23 920 219,15 €	797 277,88 €	Endettement - capitalisa ^e des IRA	
2015	2014-2015	2 002 722,12 €		851 888,03 €	2 854 610,15 €	22 023 721,74 €	-1 896 497,41 €	Désendettement	
2016	2015-2016	1 917 947,41 €		863 963,69 €	2 781 911,10 €	19 954 694,50 €	-2 069 027,24 €	Désendettement	
2017	2016-2017	2 069 027,24 €		749 744,05 €	2 818 771,29 €	17 962 709,68 €	-1 991 984,82 €	Désendettement (*)	
2017-2018(*)		1 991 984,82 €		684 715,81 €	2 676 700,63 €			Désendettement	
	(*) Prévisionnel					Total depuis 2002	-8 588 662,21 €		

Endettement-désendettement de 2002 à 2017



Flux net de dette

